

L'Anse-Saint-Jean, le 10 septembre 2012.

Je, soussigné, par les présentes, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles et/ou au surplus accumulé pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil de cette municipalité sauf aux résolutions qui exigent certaines informations supplémentaires pour la provenance des fonds et confirme que tous les conseillers ont renoncé à l'avis de convocation pour cette assemblée extraordinaire.

----- Daniel Corbeil, DG/ Secrétaire-trésorière

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue à 18h00 le lundi 10 septembre 2012, sous la présidence de M. Claude Boucher, maire.

Sont présents :	<b>Mme Gertrude Bouchard,</b>	<b>conseillère</b>
	<b>M. Marcellin Tremblay,</b>	<b>conseiller</b>
	<b>M. Yvan Côté,</b>	<b>conseiller</b>
	<b>M. Graham Park,</b>	<b>conseiller</b>
	<b>M. Denis Girard,</b>	<b>conseiller</b>
	<b>M. Victor Boudreault,</b>	<b>conseiller</b>
	<b>M. Daniel Corbeil,</b>	<b>dg/sec-trésorier</b>

295-2012  
OUVERTURE DE LA SÉANCE.

L'ouverture de la séance est proposée, appuyé.

296-2012  
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et que l'item *Questions diverses* demeure ouvert jusqu'à ce que celui-ci soit épuisé.

- Ouverture de la séance
1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
  2. Avis de motion concernant le règlement 288
  3. Période de question
  4. Fermeture de la séance

297-2012  
AVIS DE MOTION CONCERNANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT 12-288

Donne un avis de motion concernant un règlement d'emprunt temporaire qui sera effectué pour financer la partie subventionnée par le Ministère des Transports dans le cadre des travaux de réfection du chemin de l'Anse.

298-2012  
FERMETURE DE LA SÉANCE.

Propose la fermeture de la séance à 18h10

Fait et passé à L'Anse-Saint-Jean en ce dixième jour de septembre 2012.

\_\_\_\_\_  
Daniel Corbeil, secrétaire trésorier / directeur général

\_\_\_\_\_  
Monsieur Claude Boucher, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».